Séance du 28 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 octobre 2022

Date d'affichage : IDEM

Nombre de Conseillers

* en exercice : 17
* présents : 14
* votants : 17

Madame Chantal COLLARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	Х				PECHOUX Frédéric	Х			
TURCHET Caroline	Х				MIDAVAINE Emmanuelle		Х		FAYEMI Dominique
FAYEMI Dominique	Х				PELLETIER Sophie		X		DURANDIN Patrick
DURANDIN Patrick	X				QUERTIER Aurore		Х		COLLARD Chantal
COLLARD Chantal	Х				GAGNAIRE Jean- Marie	Х			
DANNACHER Michèle	X				DUBORDIER Damien	Х			
PONCIN Georges	Х				DUTARTRE François	Х			
LOTTE Bernard	Х				DOUCET Roselyne	Х			
REBESCHINI Martine	х								

Mr le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la séance du 07 octobre 2022
- Comptes rendus du dernier conseil communautaire et retours d'autres réunions
- APD (Avant-Projet Définitif) Complexe périscolaire Avenant n° 1 au marché de MOETX
- Demande de subvention auprès du SIEA et du Conseil Régional AURA pour projet vidéo protection de l'espace public des Dagaillers
- Modification du tableau des emplois communaux
- Création du CET (Compte Epargne Temps)
- Modification des tarifs de location de la salle des fêtes
- Plan de sobriété énergétique
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable exercice 2021
- Vente d'un lot d'acacias
- Vente de 10 lots affouages sur la digue sud
- Terrain M. GRANGER OAP n° 18 Préemption
- Documents d'urbanisme
- Courriers divers
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 07 octobre 2022

Le procès verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu du dernier conseil communautaire et retour d'autres réunions.

Le compte rendu du conseil communautaire de septembre avait déjà été vu à la séance du 07 octobre 2022.

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES

• Il y aura une inauguration des travaux sur la voie bleue.

En termes d'écologie du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), le Maire a répondu à la Communauté de Communes. Le questionnaire distribué avec le Mag'Veyle est aussi à renseigner.

COMMISSION VEYLE VIVANTE

• Le non-classement de la Digue de Chavannes a été approuvé.

Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine et d'une garderie

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet AC3 CROPIER pour un montant total d'honoraires initial de 81 024 € HT

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 844 000 € HT

L'Estimation prévisionnelle définitive en phase APD est de 1 003 112,75 € HT

L'écart est principalement dû à l'incidence liée à l'équipement de l'office, au gros œuvre complémentaire suite à l'étude géotechnique et aux plafonds cloisons doublages dus au changement de catégorie du bâtiment (5^{ème} en 4^{ème}).

Contrairement aux stipulations du marché, le montant définitif des honoraires sera arrêté lors du prochain conseil municipal.

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 13/12/2021

DELIBERE

- Adopte à l'unanimité l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine et d'une garderie
 - o portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 003 112,75 € HT
 - approuvant la phase APD
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Annexe



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE Dîrection des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES EXE₁₀ **AVENANT Nº 1** A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de CROTTET Espace Armand Veille 01290 CROTTET

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

AC3 CROPIER SARL 22 BOULEVARD VOLTAIRE 01000 BOURG EN BRESSE contact@ac3cropier.fr T: 04 74 32 09 01 SIRET: 307 509 241 00014

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :
 Maîtrise d'œuvre pour la création d'une cantine et d'une garderie

🖾 Date de la notification du marché public : 13/12/2021

Montant provisoire du marché : 81 024 € HT (y compris OPC)

Taux de rémunération du titulaire sur la mission de base (8,90 %)

D - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :
- l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux,
- la validation de la phase APD,

E – Justificatif de l'avenant

1. Arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

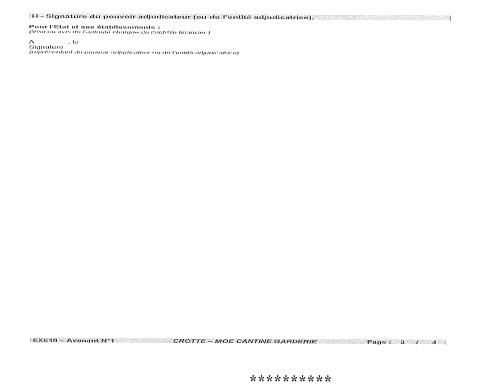
Estimation prévisionnelle provisoire : 844 000 € HT Estimation prévisionnelle définitive : 1 003 112,75 € HT

L'écart est principalement dû à l'incidence liée à l'équipement de l'office, au gros œuvre complémentaire suite à l'étude géotechnique et aux plafonds cloisons doublages dus au changement de catégorie du bâtiment(5°°° en 4°°°°).

La phase APD est validée.

EXE10 - Avenant N°1 CROTTE - MOE CANTINE GARDERIE Page: 1 / 4

Clause diverses onto its autos clauses of its process in narche redest application pass and profess as select pas control of dependents du présent recents Nontre de grante Lieu et date de signature Signature		ant dófinitif des bonoraires se	ra arröté fors du prochain cons
S. Signature du Rudine du marche public Nome prénon el qualité Lou el date de signature Signature Signature CROTTE - MOE CANTINE CAROERIE 2. Arci du monant définifi des humanites CROTTE - MOE CANTINE CAROERIE 2. Arci du monant définifi des humanites Cataloges divérses Calabase divérses Calabase divérses Calabase divérses Nome présent records Calabase divérses Nome présent records Calabase divérses Louis de matter séquidos de parché public Lou el dete de signature Calabase divérses Nome présent records Lou el dete de signature Signature Calabase divérses Nome présent records Calabase divérses Nome présent records Lou el dete de signature Signature Calabase des records Calabase divérses Nome présent records Calabase divérses Lou el dete de signature Signature Calabase des records Calabase divérses Nome présent records Calabase divérses Calabase divérses Nome présent records Calabase divérses Calabase			
Supposition of the parameter of the para	outes les autres clauses et dispositions du marché ux dispositions du présent avenant	restent applicables pour autor	it qu'elles ne soient pas contrali
Supposition of the parameter of the para			
Supposition of the parameter of the para			
Supposition of the parameter of the para			
Supposition of the parameter of the para			
2. Arrôl du montant définité des homestes de passeur de production de la		1	1
2. Arrêt du mentant définitif dus homisales contrainment aux stipulations du narché, le nonhait définitif des homisales sons arrêté lers du préchain conseil une que F. Clauses diverses G. Signature du titulaire du marché realent applicables pour autant qu'elles ne seient pas contraires us dispositions du présent avenant G. Signature du titulaire du marché public Nom, prénem et qualité du signature () Lieu et date de signature Signature (2) Le sagnataire doit aves le pouvez d'enquipe le personne qu'il représente	du signaturo (*)	Liou et date de signature	Signature
2. Arrêt du mentant définitif dus homisales contrainment aux stipulations du narché, le nonhait définitif des homisales sons arrêté lers du préchain conseil une que F. Clauses diverses G. Signature du titulaire du marché realent applicables pour autant qu'elles ne seient pas contraires us dispositions du présent avenant G. Signature du titulaire du marché public Nom, prénem et qualité du signature () Lieu et date de signature Signature (2) Le sagnataire doit aves le pouvez d'enquipe le personne qu'il représente			
2. Arrêt du mentant définitif dus homisales contrainment aux stipulations du narché, le nonhait définitif des homisales sons arrêté lers du préchain conseil une que F. Clauses diverses G. Signature du titulaire du marché realent applicables pour autant qu'elles ne seient pas contraires us dispositions du présent avenant G. Signature du titulaire du marché public Nom, prénem et qualité du signature () Lieu et date de signature Signature (2) Le sagnataire doit aves le pouvez d'enquipe le personne qu'il représente			
2. Arrêt du mentant définitif dus homisales contrainment aux stipulations du narché, le nonhait définitif des homisales sons arrêté lers du préchain conseil une que F. Clauses diverses G. Signature du titulaire du marché realent applicables pour autant qu'elles ne seient pas contraires us dispositions du présent avenant G. Signature du titulaire du marché public Nom, prénem et qualité du signature () Lieu et date de signature Signature (2) Le sagnataire doit aves le pouvez d'enquipe le personne qu'il représente			
2. Arrêt du montant définitif des hourraites tentralement aux stipulations du marché, la nontant définitif des honoraires sera arrêté lois du prochain conseil unicipal F. Clauses diverses suites les autres clauses et dispositions du marché restent applicables pour autent qu'elles ne soient pas contraires us dispositions du présent avenum G. Signature du titulaire du marché public Non, présens et qualité Lieu et date de signature Signature (1) Le signature deit avenue le pouveir d'angager la personne qu'il cyrésente.	") Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la person	mo qu'il rapròsante	
2. Arrictionment aux simulations du marché, le mentant définité des honoraires sors arrêté les du prochain conseil municipel Clauses diverses outes les autres chaises et dispositions du marché restont applicables pour autant qu'elles ne seient pas contraires ux dispositions du présent avenant G. Signature du titulaire du marché public Nons, présent aquatité Lieu et date de signature Signature Clauses des autres de de de pouver d'esquager la personne qu'il réprésente			
2. Arriculumontant définitif des homerates controlisament aux stipulations du marché, la montant définitif des homerates sera arrêté less du prochain conseil nunicipal F. Clauses diverses cuites les autres clauses et dispositions du marché restent applicables pour autent qu'elles ne seient pas controlises ux dispositions du présent avenue Non, présent et utitulaire du marché public Non, présent et qualité Lieu et date de signature Signature 2) Le agrantinte delt avent le pouveir d'enquiger la personne qu'il réprésents			
2. Arrêt du montant définitif des hourraites tentralement aux stipulations du marché, la nontant définitif des honoraires sera arrêté lois du prochain conseil unicipal F. Clauses diverses suites les autres clauses et dispositions du marché restent applicables pour autent qu'elles ne soient pas contraires us dispositions du présent avenum G. Signature du titulaire du marché public Non, présens et qualité Lieu et date de signature Signature (1) Le signature deit avenue le pouveir d'angager la personne qu'il cyrésente.			
2. Arrêt du montant définitif des hourraites tentralement aux stipulations du marché, la nontant définitif des honoraires sera arrêté lois du prochain conseil unicipal F. Clauses diverses suites les autres clauses et dispositions du marché restent applicables pour autent qu'elles ne soient pas contraires us dispositions du présent avenum G. Signature du titulaire du marché public Non, présens et qualité Lieu et date de signature Signature (1) Le signature deit avenue le pouveir d'angager la personne qu'il cyrésente.			
Catalon diversos Cultos los autos damentes du marché, le nontant définité des henoraines sora arrêté lois du prochain conseil unicipal F.—Clauses diversos Cultos los autos clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires un dispositions du présent avenant GSignature du titulaire du marché públic Nom, prénem et qualité de signature (*) Lieu et date de signature Signature C) La signature deil aven le pouveix d'angager la personne qu'il représente	EXE10 - Avenant N*1 CROTTE -	MOE CANTINE GARDERIE	Page: 2 /
Catalon diversos Cultos los autos damentes du marché, le nontant définité des henoraines sora arrêté lois du prochain conseil unicipal F.—Clauses diversos Cultos los autos clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires un dispositions du présent avenant GSignature du titulaire du marché públic Nom, prénem et qualité de signature (*) Lieu et date de signature Signature C) La signature deil aven le pouveix d'angager la personne qu'il représente			
Catalon diversos Cultos los autos damentes du marché, le nontant définité des henoraines sora arrêté lois du prochain conseil unicipal F.—Clauses diversos Cultos los autos clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires un dispositions du présent avenant GSignature du titulaire du marché públic Nom, prénem et qualité de signature (*) Lieu et date de signature Signature C) La signature deil aven le pouveix d'angager la personne qu'il représente			
Catalon diversos Cultos los autos damentes du marché, le nontant définité des henoraines sora arrêté lois du prochain conseil unicipal F.—Clauses diversos Cultos los autos clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires un dispositions du présent avenant GSignature du titulaire du marché públic Nom, prénem et qualité de signature (*) Lieu et date de signature Signature C) La signature deil aven le pouveix d'angager la personne qu'il représente			
Catalon diversos Cultos los autos damentes du marché, le nontant définité des henoraines sora arrêté lois du prochain conseil unicipal F.—Clauses diversos Cultos los autos clauses et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires un dispositions du présent avenant GSignature du titulaire du marché públic Nom, prénem et qualité de signature (*) Lieu et date de signature Signature C) La signature deil aven le pouveix d'angager la personne qu'il représente			
F. Clauses diverses (uples les autres chaines et dispositions du marché restent applicables pour autant qu'olles ne soient pas contraires ux dispositions du présent avenant G. Signature du titulaire du marché public Nom, prénom et quetité du alignature (*) Liou et date de signature Signature (*) (*) Lo adjuntaire (*)			mété lois du prochain conseil
G - Signature du titulaire du marché realent applicables pour autant qu'elles ne acient pas controlres ux dispositions du présent avenant G - Signature du titulaire du marché públic Nom, prénom et qualité du signature (*) du signature (*) Liou et date de signature Signature Signature (*) (*) Le signature de signature	iunicipal		
G - Signature du titulaire du marché realent applicables pour autant qu'elles ne acient pas controlres ux dispositions du présent avenant G - Signature du titulaire du marché públic Nom, prénom et qualité du signature (*) du signature (*) Liou et date de signature Signature Signature (*) (*) Le signature de signature			
G. Signature du titulaire du marché public Nom, prénem et qualité du algnature (*) Llou et date de signature Signature Signature Signature 1) Le signature doit avoir le pouvoir d'ungager la personne qu'il représente	autos los autros clausos et dispositions du marché re		
Nom, prénom et qualité Lieu et date de signature Signature du aignataire (*) Lieu et date de signature Signature du aignature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature (*)	iux dispositions du présent avenant		
Nom, prénom et qualité Lieu et date de signature Signature du aignataire (*) Lieu et date de signature Signature du aignature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature (*)			
Nom, prénom et qualité du alguntaire (*) Lieu et date de signature Signature Signature			
Nom, prénom et qualité du alguntaire (*) Lieu et date de signature Signature Signature			
Nom, prénom et qualité du alguntaire (*) Lieu et date de signature Signature Signature			
Nom, prénom et qualité Lieu et date de signature Signature du aignataire (*) Lieu et date de signature Signature du aignature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature (*)			
Nom, prénom et qualité Lieu et date de signature Signature du aignataire (*) Lieu et date de signature Signature du aignature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature de signature (*) Lieu et date de signature de signature (*)			
du algrataire (c)			
	Nom, prénom et quatité		
	Nom, prénom et quatité		
	Nom, prénom et quatité		
	Nom, prénom et quatité		
	Nom, prénom et quatité		
	Nom, prénom et qualité du signature (*)	Liou of date de signature	Signature
	Nom, prénom et qualité du signature (*)	Liou of date de signature	
	Nom, prénom et qualité du signature (*)	Liou of date de signature	
	Nom, prénom et qualité du signature (*)	Liou of date de signature	



Demande de subvention auprès du SIEA et du Conseil Régional AURA pour projet de vidéo protection de l'espace public des Dagaillers.

Cette demande semble prématurée pour l'ensemble des élus :

- Voir avec le SIEA (opération TIDA) et le département pour connaître nos droits en la matière (nombre de tirages) Qui s'en chargera ?
- Nous ne pourrons pas demander de subvention au titre de l'année 2023, sauf éventuellement à la région
- BRUNET SECU (qui intervient pour le compte du SMIDOM) propose un équipement global pour recevoir tous les satellites que l'on pourrait mettre (devis 5156 €) plus les caméras des PAV

Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 06 mai 2022 à effet du 1^{er} septembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

- qu'il y a lieu de réorganiser le travail des agents intervenant à l'école, garderie et cantine suite à la démission au 1^{er} janvier 2023 d'une adjointe d'animation et à la réduction de son temps de travail au niveau de son poste d'adjointe technique,
- de modifier les grades possibles pour l'emploi du personnel administratif suite a la démission d'une adjointe administrative au 7 janvier 2023,
- qu'il y a lieu de créer un nouveau poste dans la filière administrative pour permettre l'emploi d'une nouvelle personne un peu avant le départ de l'agent démissionnaire.

Il propose de:

- De supprimer le poste d'adjointe d'animation d'une durée hebdomadaire de 5 h 56 minutes, sans suite.
- De supprimer le poste d'adjointe technique à 17 h 10 minutes pour récréer un poste d'adjointe technique de 14 heures avec l'accord de l'agent concerné.
- De supprimer le poste d'adjointe technique à 16 h 11 minutes pour recréer un poste d'adjointe technique de 24 h 27 minutes pour l'entretien des locaux scolaires et périscolaires incluant quelques heures d'animation avec l'accord de l'agent concerné.
- Créer un second poste d'agent chargé de la population et de l'urbanisme accessibles aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs ou attachés permettant d'employer dès décembre l'agent qui succédera à l'adjoint administratif démissionnaire.
- D'autoriser les cadres d'emplois adjoints administratifs , rédacteurs ou attachés a tous les postes administratifs.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire :

- en date du 13 octobre 2022 pour la suppression du poste d'adjoint technique d'une durée de 17 h 10 minutes.
- en date du 20 octobre 2022 pour la suppression du poste d'adjoint d'animation d'une durée de 5 h 56 minutes et du poste d'adjoint technique de 16 h 11 minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité les propositions du Maire
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour les agents à temps complet et au 1^{er} janvier 2023 pour les agents à temps non complet.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de créations ou de vacances de postes et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

	tableau des emplois		
perm	nanents à temps com	plet	
à com	pter du 1er décembre	2023	
	Cadre d'emploi		
Emplois	autorisés par	Autorisés	Pourvus
	l'organe délibérant		, ,
Filière Administrative			
Secrétaire - 2000 ha	Cadre d'emploi des adjoints	1	1
	administratifs, rédacteurs ou	attachés	
	,		
Agent chargé	Cadre d'emploi des adjoints	2	1
de la population et de l'urbanisme	administratifs, rédacteurs ou		
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	attachés		
Filière Technique			
Agent polyvalent	Cadre d'emploi des adjoints	2	2
3 , , ,	techniques ou des agents		
	de maîtrise		
1 N. 142 W. 1. 144 A. 14 T. 17 T. 17 M. 4.41	oleau des emplois pe	rmanente	to the second second
그 이 집에 걸린 경기가 하다고 있다고요 [위]		printer to fire in the service	
마시아의 남자들은 항공원들은 모바라지 않아?	à temps non com	plet	
그 이 기도 맛 보세요?	表现的 1000 化对应性多数数量的 1500 高速度 化超速 600 G		
2 - 2 - 3 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 4 - 6 - 6 - 6 - 6	mpter du 1er janvier :	2023	
	Cadre d'emploi		
Emplois	autorisés par	Autorisés	Pourvus
Filiere Technique			
Agent d'entretien	Cadre d'emploi des adjoints	1	1
salle des fêtes ,bibliothèque	Techniques		
ecole, mairie	(14 h 00 minutes par semain	ė)	
Agent d'entretien des locaux	Cadre d'emploi des adjoints	1	1
scolaires et activités periscolaires	Techniques 24h 27 m/ sem		
Filière sanitaire &Sociale			
	Cadre d'emploi des	1	
ATSEM	adjoints d'animation ou des A		
AIGEN	jadjoints d'animation ou des <i>F</i>	TSEM	'
ATSEWI	(31 h 09 minutes par semain		' -[
ATOLWI	1 '		
ATSEWI	(31 h 09 minutes par semain	e)	
ATSEM	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints	e)	
ATSEM	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM	e)	
AISEW	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain	e)	1
ATSEM	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM)	e) 	1
Filière culturelle	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints	e) 	
Filière culturelle	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine)	e) 	
	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine)	e) 	
Filière culturelle	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine) Cadre d'emploi des adjoints du	e) 	
Filière culturelle Employé de bibliothèque	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine)	e) 	
Filière culturelle Employé de bibliothèque Filière Animation	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine) Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine	e) e) 	1 1
Filière culturelle Employé de bibliothèque	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine) Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine)	e) e) 	
Filière culturelle Employé de bibliothèque Filière Animation	(31 h 09 minutes par semain cadre d'emploi des adjoints techniques ou des ATSEM (28 h 47 minutes par semain Cadres d'emloi des Adjoints d'animation ou des ATSEM) (28 heures par semaine) Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine	e) 	1

Instauration du Compte épargne temps (CET)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 19 octobre 2022,

Le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de CROTTET, un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut exceder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours epargnes ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques).

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

 La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

OU

- 2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :
 - ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
 - ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique Paritaire pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte éparque temps.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- accepte à l'unanimité les propositions du Maire pour l'option 2.

Modification des tarifs de location de la salle des Fêtes et du matériel au 1er janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs pour la location de la salle des fêtes et du matériel n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années.

Il propose de les actualiser à effet du 1er janvier 2023 . (le nouveau tarif sera appliqué pour les occupants à compter du 1er janvier 2023 même si le contrat avait été signé ultérieurement) Il présente les tableaux actualisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Valdie à l'unanimité les montants figurant dans ces tableaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATÉRIEI de 28 pelobre 2022

Λ	ux associatio	ns (") entre	eprises et	mannana	de Civis i	6-11- ()	manta Maril	Cui	sine
Objet	Salle de réunion Maxi 30 personnes	Grande salle scule Maxi 200 personnes			nlle + salle nest	Salle Ouest scale Maxi 60 personnes			
		1 er jour	Jour suppléme nt	1er jour	Jour supplément	1er jour	Jour supplément	1er jour	Jour supplément
eux (loto, belote), bal, repas dansant		160 €		250 €				60 €	20.6
		250 €	120 €	350 €	170 €			60 €	30 €
lanquet, mariage téveillon organisé par un professionnel ou		430 €	210 €	530 €	270 €			60 €	30 €
ssociation lepas familiaux (baptêmes, anniversaires)	75 €	200 €	100 €	300 €	150 €	120 €	60 €	60 €	30 €
Annifestation artistique wee entrée payante	-	160 €						60 E	
lans entrée payante	-1	GRATUIT						GRATUIT	
Céunion, assemblée générale	GRATUIT	GRATUIT		l				GKATOH	
Exposition vente		160 €	80 C	260 €	130 €			60 €	
/in d'honneur	GRATUIT	80 €		<u> </u>		80 €		1 00 6	L
Cours dispensés par professeur rémunéré		el fixé par dé							
Itilisation régulière toute l'année par des associations locales (cours, rencontres)	Forfait annu	el fixé par dé	Hibération						
Caution (sauf associations)	200 €			50 % A la sig	nature du con	550 E trat de locati	OII		

Nompte (sauf associations)

5) Les associations de CROTTET bénéficient de la première location gratuite de l'aunée pour l'organisation d'une manifestation publique ** Les tables et chnières ne peuvent pus sortir de la sulle
31 la sulle n'est pas renduc en état de propreté initiale, il vous sera facturé un forfait de 100 €

The state of the s	Associations	Entreprises habitants	١		
Vnisselle	GRATUIT	40 €	١		
Verres seuls	GRATUIT	20 €	-		
Tables en dehors de la salle (**)	ORATUIT	26 l'unité	1		
Chaises en dehors de la salle(**)	GRATUIT	0.5€ l'unité	_		
Sacs poubelle de 50 litres	Ven	te 1,50 € l'unité	_		
Casse ou perfe	Voir turifs en numexe				

Annexe a la délbération du 28 octobre 2022

TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATÉRIEL

Aux	association	s, entrepri	ses et habita	nts extéri	eurs à CRC	TTET			-
Objet	Salle de réunion maxi 30 personnes	Grande salle scule maxi 200 personnes		Grande salle + salle Ouest		Salle Onest scule maxi 60 personnes		Cuisine	
		ter jour	Jour supplément	1er jour	Jour supplément	ter jour	Jour supplément	ler jour	Jour supplément
Jeux (lote, belote), bal, repas dansant		300 €		400 C				100 G	
Banquet, mariage		400 €	200 €	700 €	200 €			100 €	30 €
Réveillon organisé par un professionnel		900 €		1 200 €				150 €	L
Repas familiaux (baptêmes, anniversuires)	130 €	400 €	200 €	700 €	200 €	250 €	100 €	100 €	30 €
Manifestation artistique				<u> </u>					
avec entrée payante		350 €						100 €	
sans entrée payante		100 €							
Réunion, assemblée générale	50 C	300 €						100 €	
Exposition vente		300 €							
Vin d'honneur	50 €	200 €		_	<u> </u>	100 €	J	100 €	. I
Cours dispensés par professeur rémunéré	Forfait an	nuel fixé par	délibération						
Caution	200 €				800				
Acompte	L	50 % à la signature du contrat de location							

^{*} les tables et chaises ne pouvent pas sortir de la salle Si la salle n'est pas randua en état de propreté, il vous sera facturé un forfait de 100 €

Vaisselle	90 €
Verres senis	30 €
Tables en dehors de la salle (*)	2€ Punité
Chaises en dehors de la salle (*)	1€ l'unité
Sacs poubelles de 50 Litres	Vente 1.50€ l'unité
Casse ou perte	Voir tarif en unnexe

Annexe a la délibération du 28 octobre 2022

TARIF POUR REMPLACEMENT D'UN OBJET

DESIGNATION	PRIX
Assiette et coupelle	2.30 €
Bac pour le tri	12.00€
Baguette pour déco	17.00€
Bassine	5.50 €
Corbeille à pain	3.90 €
Couteau	1.70 €
Couteau à pain	6.20 €
Crochet pour déco	3.65 €
Cuillère à café	0.40 €
Décapsuleur	2.30 €
Fourchette et cuillère à soupe	0.70 €
Godet à couverts	2.70 €
Louche	3.40 €
Plat creux	9.20 €
Planche à découper	18.00€
Plat inox	4.60 €
Plateau	3.10 €
Pot à eau	2.50 €
Raclette plastique (style dégivrage)	1.00 €
Saladier	3.10 €
Seau à champagne	7.70 €
Tablier	7.70€
Tasse	0.80€
Tire-bouchon	3.90 €
Torchon	3.10 €
Verre ballon et coupe	1.60 €
Verre buvette ou ordinaire	1.30 €

Plan de sobriété énergétique

Madame Michèle Dannacher 5ème Adjointe, s'est proposée pour prendre en charge le pilotage de la commission « Plan de sobriété énergétique » . Cette commission sera composée de 7 membres.

L'accord de Paris sur le climat a été ratifié par l'Union Européenne en 2016. Les objectifs :

- Limiter le réchauffement climatique à 2° C en 2100,
- Aboutir à la neutralité carbone.

Depuis le printemps 2022 :

- Interdiction d'acheter du gaz en Russie, de ce fait :
 - ° Rareté du gaz,
- ° Augmentation considérable des prix (multipliés par 10 en août puis en baisse X 4,5).

L'objectif des communes ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire est de baisser de 10 % sa consommation en 2 ans (l'année de référence étant 2019) .

Au niveau de la commune une réflexion va être menée sur ce qu'on doit, ce qu'on peut, ce qu'on veut faire afin d'atteindre ce but.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée des volontaires pour rejoindre la commission animée par Mme Michèle DANNACHER.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

constitue cette commission avec les membres suivants :

Jean-Philippe LHÔTELAIS, Michèle DANNACHER, Chantal COLLARD, Roselyne DOUCET, Patrick DURANDIN, Dominique FAYEMI, Jean GAGNAIRE.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable exercice 2021

Présenté par Monsieur Damien Dubordier , délégué au Syndicat des Eaux Saône Veyle Reyssouze.

Vente d'un lot d'acacias

Monsieur le Maire rappelle qu'un lot d'acacias, proche de la digue, d'environ 40 stères est resté disponible, suite au désistement des acquéreurs.

Il propose de le mettre à la vente par appel d'offres.

Il sera cédé au plus offrant avec un seuil minimum de 45 € le stère soit 1 800 € ce lot à exploiter.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, :

Approuve à l'unanimité la proposition du maire.

Affouage 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'un affouage avait été mis en place l'an dernier sur la digue de Chavannes , plusieurs lots de bois avaient été mis à la vente au profit des habitants de la commune.

Il propose de renouveler cette opération .

Cet affouage concerne essentiellement les acacias sis sur la Digue dite « Des Sarrazins ». Les 10 lots mis en vente seront positionnés à partir de la naissance de la digue à Chavannes Sud en direction de la route de Grièges et comporteront 80 tiges. Ils seront vendus au prix de 100 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité, la mise en place de cet affouage 2023.

Approuve le règlement d'affouage et ses annexes joints à la présente délibération.

Annexe



DEPARTEMENT DE L'AIN Commune de CROTTET

Règlement de l'Affouage Communal 2023

1 - Conditions générales

Le Conseil Municipal a voté le 28 octobre 2022 l'ouverture d'un affouage aux habitants de la Commune qui souhaitent en bénéficier. Afin de gérer le renouvellement du boisement, les coupes seront réparties à la fois dans la distance et dans la durée. La digue présentant un boisement d'un linéaire de plus de 3 kilomètres son exploitation pourra être répartie sur 4 saisons.

L'exploitation par les affouagistes se fera sous la responsabilité de M. Georges PONCIN agissant dans la cadre de sa délégation de fonctions selon arrêté signé par M. Jean Philippe LHÔTELAIS, Maire de la Commune en date du 28 mai 2020.

S'agissant de bois diffus et non domaniaux les tiges seront matérialisées par lots à l'intérieur desquels les bois seront marqués par différentes couleurs de peinture dont le détail est repris ci-dessous en « désignation ».

Seront admises à candidater à l'acquisition d'un lot d'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune.

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage doivent faire acte de candidature auprès du secrétariat de la Mairie en y complétant un formulaire d'engagement. Les inscriptions par internet ou courrier postal ne sont pas admises. Les lots seront attribués dans l'ordre d'inscription.

En cas de besoin un justificatif de domicile et/ou une pièce d'identité pourra être demandés. Localisation de l'affouage

Le présent affouage concerne essentiellement les acacias sis sur la digue dite « Des Sazzazins » ; les lots mis en vente cette année seront positionnés à partir de la naissance de la digue à Chavannes Sud en direction de la route de Grièges et comporteront **80** tiges. Désignation

- Marquage à la peinture verte (destinés au renouvellement du boisement
- Marquage à la peinture orange (seront tous à exploiter).

Il ne sera pas possible de stocker le produit de la récolte sur les sites d'exploitation sauf en cas d'intempéries perdurantes.

Les rémanents ne seront pas brûlés mais disposés selon les instructions du représentant de la Municipalité de CROTTET chargé de superviser ce chantier.

Ne pas abandonner les emballages (verres, plastiques, boîtes de conserve, ficelles, bidons) dans cette zone.

La Municipalité se réserve le droit de verbaliser tout manquement à ces règles essentielles du savoir-vivre.

2 - Conditions financières

Le prix de vente des lots est fixé à **100 €**. Il sera notifié sur la fiche d'attribution. Le paiement devra être effectué dès réception de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP) émis par la collectivité, avant l'enlèvement du bois.

3- Sécurité

L'exploitation forestière est une activité dangereuse ; elle exige des équipements adaptés : casques, gants, pantalons anti-coupure et chaussures de sécurité.

Il est déconseillé d'opérer lors de vents forts ou lorsque des bourrasques sont annoncées.

Ne partez jamais seul sur un chantier ; préférez le travail en équipe, mais surtout évitez la présence d'enfants.

Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail, laissez la voie d'accès libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

Munissez-vous toujours d'une trousse de secours de 1ère urgence

En cas d'accident, pompiers : 18 - SAMU : 15 - depuis un mobile : 112

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident
- Le point de rencontre à fixer avec les secours
- La nature des lésions constatées
- Toute situation qu'il paraît utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

4 - Condition d'exploitation de l'affouage

Pour se voir attribuer un lot d'affouage, le bénéficiaire doit avoir pris connaissance du présent règlement d'affouage de la Commune et avoir signé son engagement (annexe 1).

Dès lors le Maire peut délivrer un permis autorisant l'entrée en possession du lot et de le mettre en exploitation dans le respect des prescriptions particulières (annexe 2).

Avant la mise en exploitation il pourra être établi par la Commune ou le responsable de la coupe un constat de l'état des lieux par tout moyen afin, le cas échéant, de relever les dégradations qui auraient pu y être commises.

<u>Responsabilité</u>: à partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est civilement et pénalement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation.

Compte tenu du nombre de bénéficiaires et vu l'étroitesse de la digue, il sera nécessaire pour les affouagistes voisins de coordonner leurs travaux respectifs, voire de créer une entraide sous forme d'un co-affouage.

5 - Délais et voies de recours

Toute prescription au présent règlement peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

La requête peut éventuellement être déposée sur le site : www.telerecours.fr



Annexe 1 : Engagement du bénéficiaire

Inscription sur le rôle d'affouage communal de CROTTET 2023

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune à la date de décision de mise en affouage.

Exclusion des résidences seco	ondaires et des activités	économiques.	
Inscriptions uniquement en courrier.	nom propre physiquem	ent en Mairie à l'exclusior	n de mail ou
Je soussigné			
Demeurant			
N° téléphone fixe :	Portable :	Mail:	
Souhaite m'inscrire sur le rôle	e de l'affouage 2023 de l	a Commune de CROTTET.	
A Crottet le Signature précédée de la mention c Crottet et m'engage à le respect N° d'ordre attribué :		uvé le règlement de l'affouage	e communal de
Anneye 2 : Prescriptions r	particulières		

réparti sur plusieurs années afin de permettre un reboisement harmonieux tout en assurant le renouvellement racinaire nécessaire à l'intégrité de la digue.

Objectif de la coupe : organiser l'exploitation rationnelle du boisement de la digue qui sera

<u>Rappel</u> : le Règlement National d'Exploitation Forestière interdit le travail en forêt les dimanches et jours fériés.

- Ne pas abattre ou évacuer les branchages marqués à la peinture de couleur verte
- Prioriser l'abattage des bois jugés dangereux
- Introduction d'engins interdite en cas de sol non portant (accès, fendeuse ou débardage)
- Mise en tas ou éparpillement des rémanents en dehors des pistes d'accès, des fossés d'assainissement et en limite des parcelles.

Terrain de Monsieur GRANGER - OAP n° 18 - Préemption

Le prix de ce tènement d'environ 6 300 m² est de 230 000 €.

Plusieurs investisseurs se sont déjà manifestés pour cet OAP (Orientation d'Aménagements et de Programmation) des DAGAILLERS.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal pour préempter - A noter que ce sera la communauté de communes qui préemptera pour nous.

Une priorisation devra être faite entre les différents projets.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour que la communauté de communes préempte pour ce terrain.

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 07 octobre 2022 :

Droit de préemption Urbain

DIA VTE CTS CHAMBARD / BADET-NEMOND « 148 chemin des Creuses » DIA VTE GRANGER / SARL IMMOCYTE « Rue des Dagaillers »

Permis de construire

PC 001 134 22 D0008 - BUIRON Bastien demeurant 77 rue de la Villeneuve - 01290 CROTTET pour la construction d'un garage et d'un préau.

Déclarations préalables

DP 001 134 22 D0061 - DUROVRAY Philippe demeurant 200 rue de Chasse Lièvre - 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 001 134 22 D0062 - WINTER Julie demeurant 615 A rue de la Villeneuve - 01290 CROTTET pour la construction d'une piscine.

DP 001 134 22 D0063 -LLORENS HAJJI Delphine demeurant 215 rue du Pré Neuf – 01290 CROTTET pour la création d'une ouverture.

DP 001 134 22 D0064 - GAUTRET Lucie demeurant 40 rue des Cordiers - 71000 MACON pour la construction d'un mur « 143 chemin des Meuniers »

DP 001 134 22 D0065 – SOCIETE INOGREEN représenté par SACI David demeurant 1 rue des Vergers – 69760 LIMONEST pour la pose de panneaux photovoltaïques « 747 route de la Madeleine »

Courriers divers

Normalement, nous devrions d'une augmentation de 15 % de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Questions diverses

- Pot des arrivants le samedi 26 octobre
- Manque de vignerons pour étoffer le marché de Noël

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire,

Jean-Philippe LHÔTELAIS

La secrétaire de séance, Chantal COLLARD

Affiché le 30 novembre 2022